



Les lanceurs d'alerte, leurs statuts et leurs protections : vers une simplification juridique?

Actualité législative publié le **03/12/2022**, vu **1306 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Les lanceurs d'alerte, leur statut et leur protection : la nécessaire simplification du "mille-feuille" législatif reste à opérer selon le défenseur des droits

Code pénal, dila, légifrance :

Article 122-9

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2022

Modifié par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 6

N'est pas pénalement responsable la personne qui porte atteinte à un secret protégé par la loi, dès lors que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause, qu'elle intervient dans le respect des conditions de signalement définies par la loi et que la personne répond aux critères de définition du **lanceur d'alerte** prévus à [l'article 6](#) de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

N'est pas non plus pénalement responsable le **lanceur d'alerte** qui soustrait, détourne ou recèle les documents ou tout autre support contenant les informations dont il a eu connaissance de manière licite et qu'il signale ou divulgue dans les conditions mentionnées au premier alinéa du présent article.

Le présent article est également applicable au complice de ces infractions.

NOTA :

Conformément à l'article 18 de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045391764

LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dila, légifrance :

Chapitre II : De la protection des lanceurs d'alerte (Articles 6 à 16)

Article 6

Un **lanceur d'alerte** est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Les faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client sont exclus du régime de **l'alerte** défini par le présent chapitre.

Article 8

I. - Le signalement d'une **alerte** est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci.

En l'absence de diligences de la personne destinataire de **l'alerte** mentionnée au premier alinéa du présent I à vérifier, dans un délai raisonnable, la recevabilité du signalement, celui-ci est adressé à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels.

En dernier ressort, à défaut de traitement par l'un des organismes mentionnés au deuxième alinéa du présent I dans un délai de trois mois, le signalement peut être rendu public.

II. - En cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le signalement peut être porté directement à la connaissance des organismes mentionnés au deuxième alinéa du I. Il peut être rendu public.

III. - Des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels sont établies par les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres, les départements et les régions, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

IV. - Toute personne peut adresser son signalement au Défenseur des droits afin d'être orientée vers l'organisme approprié de recueil de **l'alerte**.

Source :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033558528/2023-03-25/>

DE PLUS :

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_guide-lanceurs-alertes_maj2023_20230223.pdf

https://www.efl.fr/actualite/actu_f43580375-31d0-423a-81e3-30b6d82a9f51

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/l-office-du-juge-des-referes-face-au-licenciement-du-lanceur-d-alerte#.Y-YeFnbMKM8>

<https://mlalerte.org/>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Maison_des_lanceurs_d%27alerte

<https://www.village-justice.com/articles/lanceurs-alerte-quelle-protection,32074.html>

https://www.avocats-picovschi.com/lanceurs-d-alertes-definition-et-protection_article_1810.html

<https://www.lemag-juridique.com/categories/social-15556/articles/travail-la-protection-des-lanceurs-d-alerte-2992.htm>

<https://datalegaldrive.com/quelle-protection-lanceurs-d-alerte-en-france/>

<https://www.journaldunet.com/management/direction-generale/1509549-protection-juridique-des-lanceurs-d-alerte-quelles-obligations-pour-les-entreprises/>

<https://www.coe.int/fr/web/cdcj/activities/protecting-whistleblowers>

<https://www.lemonde-diplomatique.fr/les-limites-de-la-protection-juridique-des-lanceurs-d-alertes.html>

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/lanceurs-dalerte>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32031>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/lanceurs-d-alerte/>

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/283065-la-protection-des-lanceurs-dalerte-un-enjeu-pour-la-democratie>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Lanceur_d%27alerte

§ - ACTU :

Avocat spécialiste, vidéo de 9 minutes :

<https://www.youtube.com/watch?v=JIAWBoGlxko>

De plus :

<https://www.eurojuris.fr/page/articles/lanceurs-d-alerte-statut-protecteur-salarie-precisions-41907.htm>

<https://www.actu-juridique.fr/breves/travail-2/la-question-de-linteret-a-alerter-du-lanceur-dalerte/>

<https://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/lanceur-dalerte-la-procedure-de-signalement-externe-aupres-de-la-direction-generale-du-travail>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/protection-confirnee-lanceurs-alertes-code-33828.htm>

CONNEXE :

<https://www.lemondedudroit.fr/decryptages/91250-lanceur-alerte-bonne-foi-il-faut-etayer-accusations-faits.html>